



## MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : [mairie@courcellessurviosne.fr](mailto:mairie@courcellessurviosne.fr)

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 mars 2024

**Nombre de membres en exercice** : 11  
**Nombre de membres présents** : 6  
**Nombre de membres votants** : 11  
**Date de convocation** : 06/03/2024

Le 13 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M ROCHE Christophe, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint M ROCHE Christophe ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : M ROCHE Christophe (Maire), Mme BOTTON Marie-Hélène, Mme MOYSAN Fanny, Mme ROVEZ Liliane, M FLOHART David, M POIRIER Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES** : 0

**POUVOIR** : 5 : de M. CHASSELINE à M FLOHART, de Mme RAZGONNIKOFF à M. ROCHE, de M KRAWIEC à M POIRIER, de Mme LAMOTTE à Mme MOYSAN, de Mme MATHIEU à Mme ROVEZ,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Liliane ROVEZ

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Délibération sur la modification des statuts de la CCVC**
- 2. Délibération sur la demande de subvention au PNR**
- 3. Délibération sur la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables**
- 4. Délibération sur l'adhésion à la DIRAP**
- 5. Questions diverses**

## **1. Délibération sur la modification des statuts de la CCVC suite à la création de la commune nouvelle de Commeny**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à l'unanimité les statuts modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la Communauté de Communes Vexin Centre suite à la création de la commune nouvelle de Commeny.

## **2. Délibération sur la demande de subvention au PNR**

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter l'aide du PNR pour le projet d'aménagement du sentier de l'arbre.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter une demande de subvention au PNR pour le projet d'aménagement « Le sentier de l'arbre ».

Le PNR prend en charge 70% de la facture s'élevant à 2200€ (2160€ HT x 70 %= 1512€ pour les panneaux (table) + 550€ pour la table d'orientation + 138€ pour le visuel)

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1217,60€ (2160€ x 30% = 648 + TVA 569,60). Le projet sera validé lors de la réunion du bureau du PNR lundi 18 mars.

Mr Le Maire est autorisé à signer tout document se référant à l'opération.

## **3. Délibération sur la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2024 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article codifié à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la distribution de sondage dans les boîtes aux lettres relatif aux ZAenR envisagées par la commune ;

Rapport

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAenR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAenR, dans la mesure où un projet situé en ZAenR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAenR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire

diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, regional, local...);

Le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAenR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Registre consultable en mairie aux horaires d'ouverture et sondage distribué dans les boîtes aux lettres

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après:

26 questionnaires retournés

Réponses	oui	non
Pensez-vous qu'il est souhaitable d'implanter une zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ?	16	10

Pour la ou les énergie(s) renouvelable(s) suivante(s) :

Réponses	oui	non	Ne se prononce pas
Photovoltaïque sur toiture	13	2	1
Photovoltaïque au sol (zones dégradées)	9	4	3
Photovoltaïque au sol (terrains agricoles, naturels)	7	7	2
Solaire thermique (chauffe-eau solaire)	13	2	1
Géothermie, bois énergie	11	3	2
Eolien	2	12	2
Hydro-électricité	7	5	4
Méthanisation	2	9	5

### **Bilan de la concertation et validation des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

A l'issue de cette concertation, les zones d'accélération des énergies renouvelables sont définies comme suit :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que compte tenu de la configuration de la commune les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont le photovoltaïque sur toiture des bâtiments construits ou à construire, le solaire thermique et la géothermie sur la totalité du territoire communal ainsi que l'hydro-électricité sur la parcelle du Moulin (alimentée par la Viosne). La commune ne possède pas de zones dégradées pour l'implantation de photovoltaïque au sol.

#### **4. Délibération sur l'adhésion à la DIRAP**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter l'adhésion à la DIRAP pour un montant de 300 €.

#### **5. Questions diverses**

- Aire de jeux : suite au compte rendu de la société de vérification, les cabochons manquants seront remplacés.
- City park : deux tables seront installées ainsi que le visuel sur panneau
- Dirap : le 15 mars la Dirap tiendra son assemblée générale à Génicourt.
- Antenne SFR : les membres présents s'opposent à l'installation d'une antenne relais.
- Projet de Dépenses d'investissement :
  - Agrandissement du local communal
  - Passage au led pour les 90 candélabres

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs idées.

- Logements au presbytère :

Un courrier a été envoyé concernant le réajustement des loyers et les chaudières. Dorénavant les locataires gèrent la bonne maintenance des chaudières de leur logement et doivent fournir l'assurance habitation pour l'année en cours.

- Gestion de l'eau:

A compter du 1er janvier 2026 la gestion de l'eau ne fera plus partie de la compétence de la CCVC.

Une délibération devra être prise concernant l'adhésion de la commune à un syndicat: le SIEVAM.

- Smirtom: à compter du 1er janvier 2024 le coût par habitant passe de 118€ à 123€.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance levée à 20h30.

Le Maire  
Christophe ROCHE

Les Membres